



## RÈGLEMENT NUMÉRO : MRC-L-5

**TITRE : Règlement constituant un Comité consultatif agricole dans la M.R.C. de Laval**

Adopté par le Conseil municipal  
tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement ou résolution	Titre
MRC-L-5-1	Règlement amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant un Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Laval
MRC-L-5-2	Règlement amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant régionale de comté de Laval régionale de comté de Laval

**RÈGLEMENT NUMÉRO M.R.C.L-5**

---

**Règlement constituant un Comité  
consultatif agricole dans la M.R.C. de  
Laval**

---

**SÉANCE** régulière du Conseil de la M.R.C. de la Ville de Laval, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1997 à 20:00 heures, au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle assemblée étaient présents M. Gilles Vaillancourt, préfet et président du Comité exécutif, et les conseillers :

Benoit Fradet, membre du  
Comité exécutif  
Norman Girard, membre du  
Comité exécutif  
André Boileau, vice-président  
du Comité exécutif  
Jocelyne Guertin, membre du  
Comité exécutif  
Jacques St-Jean  
Jean-Jacques Beldié  
Ginette Legault-Bernier  
Georges Gagné

Michelle Major  
Georges Gauthier  
Jean-Jacques Lapierre  
Robert Plante  
Maurice Clermont  
Yvon Doré  
Michel Poirier  
Pierre Cléroux  
Yvon Bromley  
Richard Goyer  
Pierre D'Amico  
Philippe Garceau

formant la totalité des membres du Conseil, sous la présidence de M. Basile Angelopoulos, président du Conseil.

**ATTENDU** que la M.R.C. de Laval doit créer un Comité consultatif agricole dans l'esprit de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné ;

**SUR** rapport du Comité exécutif, il est :

**PROPOSÉ PAR:** André Boileau

**APPUYÉ PAR:** Jocelyne Guertin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Municipalité régionale de comté de Laval et il est, par le présent règlement portant le numéro M.R.C.L.-5 statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1- TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la M.R.C.

**ARTICLE 2- DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF**

De la manière prévue au présent règlement, le Conseil délègue au Comité exécutif les pouvoirs appropriés lui permettant d'assurer l'application du présent règlement.

**ARTICLE 3- DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Comité exécutif :**

le Comité exécutif de la M.R.C. ;

**Conseil :**

le Conseil de la M.R.C. ;

**Demande d'autorisation :**

demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en vue de pouvoir procéder à une opération dans la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi, ladite opération nécessitant l'autorisation de cette commission ;

**Demande d'exclusion :**

demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en vue d'exclure une certaine superficie de territoire de la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi ;

**Demande d'inclusion :**

demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en vue d'inclure une certaine superficie de territoire à la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi ;

**M.R.C. :**

la Municipalité régionale de comté de Laval ;

**U.P.A. :**

l'Union des producteurs agricoles de Laval.

**ARTICLE 4-            **CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE****

Un Comité consultatif agricole est constitué sous le nom de «Comité consultatif agricole de la M.R.C. de Laval», ci-après appelé «Comité».

**ARTICLE 5-            **COMPOSITION DU COMITÉ****

Le Comité est composé de six (6) membres dont :

- a) trois (3) membres du Conseil ;
- b) trois (3) membres choisis parmi les producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (c. P-28) qui ne font pas partie du Conseil mais qui résident sur le territoire de la M.R.C. et qui sont inscrits sur la liste dressée par l'U.P.A ;

**ARTICLE 6-            **OBLIGATIONS DU COMITÉ****

Le Comité doit :

- a) étudier, à la demande du Comité exécutif ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique ;
- b) étudier les demandes d'autorisation impliquant la construction de plus d'une résidence ;
- c) étudier les demandes d'inclusion ;
- d) étudier les demandes d'exclusion ;
- e) faire au Comité exécutif les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

**ARTICLE 7-            **NOMINATION DES MEMBRES****

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Comité exécutif.

**ARTICLE 8-            **DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE****

La durée du mandat de chaque membre du Comité est de deux (2) ans et il est renouvelable.

**ARTICLE 9- FIN DU MANDAT D'UN MEMBRE**

Le mandat d'un membre du Comité prend fin prématurément dans les cas suivants :

- a) le décès du membre ;
- b) la démission du membre ;
- c) lorsqu'il cesse d'être une personne visée à l'article 5 ;
- d) le remplacement du membre dans les cas prévus à l'article 10.

Un membre du Comité qui démissionne doit en aviser par écrit le Comité exécutif. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

**ARTICLE 10.- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Le Comité exécutif doit, par résolution, dans un délai de soixante (60) jours, remplacer un membre du Comité dont le poste est devenu vacant.

La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

En cas d'absence non motivée à trois (3) réunions successives du Comité ou à cinq (5) réunions non successives durant l'année, le président du Comité doit recommander au Comité exécutif de remplacer ce membre.

**ARTICLE 11- SÉANCE DU COMITÉ**

Toute séance du Comité doit être convoquée au moyen d'un avis transmis par le secrétaire du Comité au moins deux (2) jours à l'avance.

Toute séance du Comité a lieu à huis clos. Le Comité peut toutefois recevoir préalablement des intervenants en vue d'obtenir certaines explications.

Les membres du Comité sont tenus à la confidentialité.

**ARTICLE 12- PERSONNE RESSOURCE**

Le Comité peut demander à un fonctionnaire de la Ville de Laval ou à tout expert d'assister à une réunion du Comité à titre de personne ressource.

Le Comité exécutif peut, par résolution, adjoindre un fonctionnaire au Comité à titre de personne ressource.

Une personne ressource n'a pas droit de vote.

**ARTICLE 13- QUORUM ET DROIT DE VOTE**

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à la majorité des membres de celui-ci.

Chaque membre du Comité a une voix.

Les règles de régie interne et les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

**ARTICLE 14- INTÉRÊT**

Un membre du Comité ou une personne ressource doit déclarer l'intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, qu'il a dans une question qui doit être prise en considération et ce, avant le début des délibérations sur cette question, s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

De plus, cette personne doit quitter la séance, après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

**ARTICLE 15- RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le Comité peut adopter des règlements pour sa régie interne, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Il doit tenir des procès-verbaux de chacune de ces réunions.

**ARTICLE 16- PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le président du Comité est nommé par résolution du Comité exécutif et doit être membre du Conseil.

En son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, les membres du Comité désignent l'un d'entre eux pour présider la séance.

Le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il est remplacé, dans les mêmes cas que ceux prévus à l'article 10 en y faisant les adaptations nécessaires, lorsqu'il cesse d'être membre du Comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président. Le démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet au Comité exécutif. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

**ARTICLE 17-      **SECRÉTAIRE DU COMITÉ****

Le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Laval ou son représentant autorisé agit à titre de secrétaire du Comité.

Le secrétaire convoque toute réunion, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal d'une séance et transmet au Comité exécutif le rapport mentionné à l'article 18.

**ARTICLE 18-      **RAPPORT DU COMITÉ****

Le Comité rend compte au Comité exécutif de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Ce rapport est déposé lors d'une séance du Comité exécutif.

**ARTICLE 19-      **TRAITEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ****

Un membre du Comité, sauf s'il est membre du Conseil, reçoit le traitement que le Comité exécutif fixe par résolution.

**ARTICLE 20-      **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES****

Les dépenses suivantes du Comité sont admissibles à un remboursement ou à une contribution financière de la M.R.C.

- a) tous les frais relatifs au secrétariat; à la fourniture de la papeterie, aux photocopies et à l'expédition des documents ;
- b) tout acte dont découle une dépense pour le compte du Comité ou de la M.R.C. posé par un membre du Comité dans l'exercice de ses fonctions et qui a été préalablement autorisé par le Comité exécutif. Cette dépense ne doit pas excéder le montant fixé par le Comité exécutif.

**ARTICLE 21-      **ARCHIVES****

Les règles de régie interne adoptées par le Comité, les procès-verbaux de ses séances et les documents qui y sont soumis doivent être conservés par le greffier de la Ville de Laval pour faire partie des archives de la M.R.C.

**ARTICLE 22-      **RAPPORT ANNUEL****

Le Comité doit, dans les trois (3) mois suivant la fin d'une année civile, transmettre au Comité exécutif un rapport d'activités de cette année civile.

**ARTICLE 23.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**

(signé) Gilles Vaillancourt, préfet et  
président du Comité exécutif

(signé) Basile Angelopoulos,  
président du Conseil

(signé) Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier ou  
Me Chantal Ste-Marie, greffière adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe



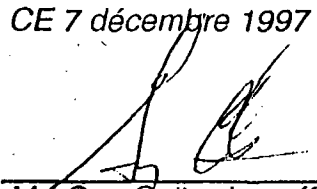
## AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le Conseil de la municipalité régionale de comté de Laval a adopté, à sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1997, le règlement suivant:

M.R.C.L.-5 constituant un Comité consultatif agricole dans la municipalité régionale de comté de Laval

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur et qu'il est déposé au bureau du Greffier et secrétaire-trésorier, au 1 Place du Souvenir, Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL  
CE 7 décembre 1997



---

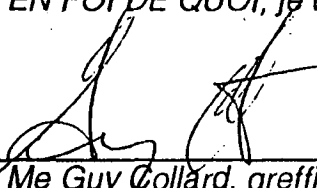
Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Guy Collard, greffier et secrétaire-trésorier, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 7 décembre 1997 à l'hôtel de ville de Laval, 1 Place du Souvenir, Chomedey, Ville de Laval, et publié dans l'édition du 7 décembre 1997 du journal Courrier Laval circulant dans la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 décembre 1997.



---

Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO M.R.C.L.-5.1**

**Règlement amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant  
un Comité consultatif agricole de la Municipalité  
régionale de comté de Laval**

SÉANCE spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Laval, tenue le mercredi 19 décembre 2007 à 17:05 heures, au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents M. Gilles Vaillancourt, préfet, et les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté:

Benoit Fradet, membre du Comité exécutif  
Basile Angelopoulos, membre du Comité exécutif  
André Boileau, vice-président du Comité exécutif  
Norman Girard  
Alexandre Duplessis  
Denis Robillard  
Yvon Martineau

Sylvie Clermont  
Pierre Cléroux  
Lucie Hill-Larocque  
Robert Plante  
Yvon Bromley  
Jean-Jacques Beldié

formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Jacques Lapierre, président du Conseil;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Laval a créé un Comité consultatif agricole, suivant la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

ATTENDU qu'il y a lieu de clarifier l'article 10 du règlement M.R.C.L.-5 relatif au Comité consultatif;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR:** André Boileau

**APPUYÉ PAR:** Norman Girard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil Municipalité régionale de comté de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

## RÈGLEMENT NUMÉRO M.R.C.L.-5.1

### ARTICLE 1-

L'article 10 est abrogé et remplacé par le suivant:

#### « REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Comité exécutif doit, par résolution, dans un délai de cent vingt (120) jours, remplacer un membre du Comité dont le poste est devenu vacant.

L'expiration du terme du mandat d'un membre du Comité est considéré comme une vacance.

La durée du mandat d'un nouveau membre, selon le cas, est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

En cas d'absence non motivée à trois (3) réunions successives du Comité ou à cinq (5) réunions non successives durant l'année, le président du Comité doit recommander au Comité exécutif de remplacer ce membre. »

### ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

(signé) Gilles Vaillancourt, préfet et président du Comité exécutif

(signé) Jean-Jacques Lapierre, président du Conseil

(signé) Me Guy Collard, greffier et secrétaire-trésorier ou  
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LAVAL

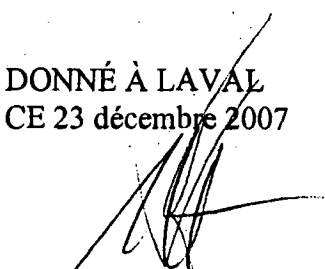
**AVIS DE PUBLICATION**

AVIS PUBLIC est, par la présente donné, que le Conseil de la municipalité régionale de comté de Laval a adopté, à sa séance du 19 décembre 2007, le règlement suivant:

M.R.C.L.-5.1 amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant un Comité consultatif agricole dans la Municipalité régionale de Comté de Laval

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur et qu'il est déposé au bureau du Greffier et secrétaire-trésorier, au 1 Place du souvenir, Laval à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL  
CE 23 décembre 2007



---

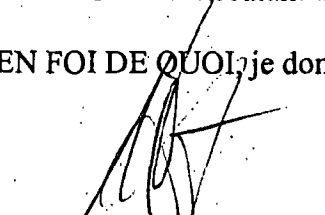
Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Me Guy Collard, greffier et secrétaire-trésorier, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 23 décembre 2007 à l'hôtel de ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Chomedey, Ville de Laval, et publié dans l'édition du dimanche 23 décembre 2007 du journal Courrier Laval circulant dans la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 décembre 2007.



---

Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO M.R.C.L.-5.2**

---

**Règlement amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant  
un Comité consultatif agricole de la Municipalité  
régionale de comté de Laval**

---

SÉANCE extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Laval, tenue le lundi 5 novembre 2012 à 19:55 heures, au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle séance étaient présents les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté:

Basile Angelopoulos, vice-président du Comité  
exécutif  
Jocelyne Guertin, membre du Comité exécutif  
Alexandre Duplessis, membre du Comité exécutif  
Norman Girard  
Ginette Legault-Bernier  
Denis Robillard  
Ginette Grisé  
Jacques St-Jean

Martine Beaugrand  
France Dubreuil  
Sylvie Clermont  
Pierre Cléroux  
Lucie Hill-Larocque  
Michèle Des Trois Maisons  
Yvon Bromley  
Madeleine Sollazzo  
Jean-Jacques Beldié

formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de M. Benoit Fradet, président du Conseil;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Laval a créé un Comité consultatif agricole, suivant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 5 du règlement M.R.C.L.-5 relatif à la composition du Comité;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR:** Jacques St-Jean

**APPUYÉ PAR:** Alexandre Duplessis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**RÈGLEMENT NUMÉRO M.R.C.L-5.2**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

**ARTICLE 1-** L'article 5 du règlement M.R.C.L.-5 est abrogé et remplacé par le suivant:

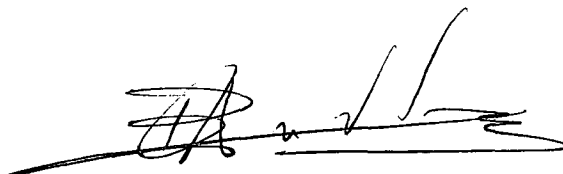
**«ARTICLE 5- COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité est composé de huit (8) membres dont:

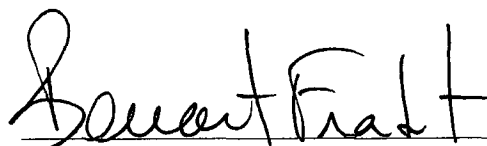
- a) quatre (4) membres du Conseil;
- b) quatre (4) membres choisis parmi les producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28) qui ne font pas partie du Conseil mais qui résident sur le territoire de la M.R.C. et qui sont inscrits sur la liste dressée par l'U.P.A.»

**ARTICLE 2-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

 v.p.

Gilles Vaillancourt, préfet



Benoit Fradet, président du Conseil



Me Guy Collard, greffier et secrétaire-trésorier ou  
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe et secrétaire-trésorière

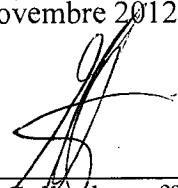
**AVIS DE PUBLICATION**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 novembre 2012, le règlement suivant:

M.R.C.L.-5.2 règlement amendant le règlement M.R.C.L.-5 constituant un Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Laval

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur et qu'il est déposé au bureau du Greffier et secrétaire trésorier, au 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL  
CE 10 novembre 2012



---

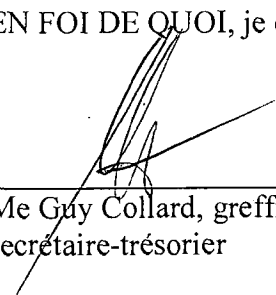
Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Me Guy Collard, greffier et secrétaire-trésorier, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 12 novembre 2012 à l'hôtel de ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Chomedey, Ville de Laval, et publié dans l'édition du samedi 10 novembre 2012 du journal Courrier Laval circulant dans la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 novembre 2012.



---

Me Guy Collard, greffier et  
secrétaire-trésorier